

Aide au logement

Définition des services

Une aide au logement peut être offerte aux personnes inscrites au Programme des services d'intégration communautaire des personnes handicapées qui vivent dans un logement locatif privé, lorsque les mesures de soutien au revenu ou les prestations d'aide au logement existantes ne permettent pas d'obtenir un logement sûr, adéquat et abordable, favorisant ainsi la vie autonome dans la collectivité.

L'aide au logement ne peut être envisagée qu'après que toutes les autres sources raisonnables de revenus et d'aide au logement ont été sollicitées et maximisées. Cela inclut, le cas échéant, ce qui suit :

- Programme manitobain de soutien pour personne handicapée ou d'autres programmes d'aide au revenu
- Allocation pour le loyer (personnes qui bénéficient ou pas du Programme manitobain de soutien pour personne handicapée)
- Revenus d'emploi et autres sources de revenus personnels (p. ex., prestations d'assurance-emploi, indemnités pour accidents du travail, règlements financiers, héritages)
- Mesures fédérales de soutien au revenu (p. ex., Régime de pensions du Canada, Sécurité de la vieillesse, Supplément de revenu garanti)
- Autres prestations liées au logement, allocations pour le loyer, programmes d'aide financière, ou options de logements locatifs subventionnés ou à but non lucratif offerts par des sources provinciales, fédérales ou communautaires

L'aide au logement vise à combler un écart d'abordabilité démontré une fois que ces sources ont été pleinement prises en compte, et elle ne remplace pas d'autres prestations de revenu ou de logement ni ne fait double emploi avec de telles prestations.

Composantes

- Lorsqu'une personne est admissible au Programme manitobain de soutien pour personne handicapée, son travailleur ou sa travailleuse des services communautaires confirme que toutes les prestations d'aide au logement disponibles ont été obtenues et maximisées.
- Lorsqu'une personne n'est pas admissible au Programme manitobain de soutien pour personne handicapée, le calcul de l'aide au logement est fondé sur les ressources financières disponibles de cette personne et sur toute prestation d'aide au logement applicable.
- Le montant de la prestation d'aide au logement est déterminé uniquement après l'obtention d'un logement, la présentation d'un contrat de location valide et la prise en compte de toutes les autres ressources financières. Un plan financier peut être utilisé à l'appui du calcul.
- Lorsqu'une personne partage une résidence avec une autre personne, le calcul de l'aide au logement tient compte de la contribution financière de cette autre personne pour le logement.
- Les Services d'intégration communautaire des personnes handicapées peuvent verser une aide au logement lorsque le loyer total ne dépasse pas le loyer médian du marché applicable, selon les données les plus récentes de la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Les demandes qui dépassent le loyer médian du marché doivent être approuvées par un spécialiste principal ou une spécialiste principale des programmes et des pratiques du Programme des services d'intégration communautaire des personnes handicapées, à moins qu'une initiative approuvée de ce programme n'ait indiqué par écrit qu'il doit en être autrement.

- Les paiements de l'aide au logement peuvent être versés directement au propriétaire nommé dans le contrat de location ou à l'organisme qui fournit les services d'aide ou d'aide accrue à la vie autonome. Lorsque le paiement est fait à un organisme, celui-ci est responsable de remettre le loyer au propriétaire nommé dans le contrat de location au nom de la personne qui loue le logement.
- Les Services d'intégration communautaire des personnes handicapées peuvent ajuster les montants de l'aide au logement en réponse aux données mises à jour de la Société canadienne d'hypothèques sur le loyer médian du marché ou aux initiatives approuvées par les Services d'intégration communautaire des personnes handicapées. La personne qui loue le logement ou le fournisseur de services sont responsables des demandes d'augmentation. Les augmentations approuvées ne s'appliquent pas rétroactivement.

Paramètres et exclusions applicables aux modes de prestation

Paramètres applicables aux services :

- L'aide au logement est offerte uniquement aux personnes qui bénéficient des Services d'intégration communautaire des personnes handicapées et qui résident dans un logement locatif privé (p. ex., avec des services d'aide ou d'aide accrue à la vie autonome ou de façon autonome sans soutien).
- L'aide au logement n'est pas offerte aux personnes inscrites au Programme des services d'intégration communautaire des personnes handicapées qui ne résident pas dans le secteur locatif privé (p. ex., elles vivent avec leur famille ou dans un établissement de soins en résidence).
- L'aide au logement ne s'applique pas aux personnes qui résident dans un logement appartenant à un membre de leur famille, à moins que le logement ne soit exploité comme une unité locative autonome du marché privé et sans lien de dépendance.

Paramètres de financement :

- L'aide au logement est versée sous forme de soutien financier mensuel distinct et a pour but d'améliorer l'abordabilité d'un logement locatif privé.
- Le financement de l'aide au logement est établi en fonction du coût réel du loyer et tient compte du revenu disponible de la personne qui y réside ainsi que des prestations d'aide au logement.
- Le montant de l'aide au logement versé est assujéti aux seuils applicables du loyer médian du marché.
- L'aide au logement ne sert pas à financer les services publics, l'ameublement, la nourriture, les services d'aide à la personne, la dotation en personnel ou d'autres coûts non liés au logement.
- Le financement de l'aide au logement n'est pas garanti et peut être modifié ou interrompu en fonction de tout changement lié à l'admissibilité, aux arrangements de logement, au revenu ou à la disponibilité des fonds.
- Les montants approuvés pour l'aide au logement ne sont pas versés rétroactivement.

Paramètres du mode de prestation

- Individu

Autres paramètres applicables aux services

L'aide au logement est révisée lorsqu'un changement important survient, notamment :

- le loyer de la personne visée est modifié;
- son revenu change;
- elle déménage dans une nouvelle résidence;
- il y a une modification des taux d'allocation pour le loyer ou d'autres prestations liées au logement.